



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 0

Date d'affichage :
29 mai 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan, Mme BROSSIER Sophie, Mme ROUSSEAU Murielle et M. BEHAGHEL Gabriel.

Avaient donné pouvoir : M. OGER Patrick à M. GATTEFIN, Mme CORT Isabelle à M. BOUCHONNET, M. DA ROCHA Pedro à M. JOLY et Mme FLEUREAU Aude à Mme THIAULT.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

078-2026 – ACCESSIBILITE DES COLLECTIONS ET EXPOSITIONS A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES

8.9. Culture

Mme BUREAU présente ce dossier

Devant la multiplicité des publics à la découverte des collections du musée et de ses expositions temporaires,

Souhaitant développer l'accessibilité des collections à des publics empêchés, plus particulièrement des visiteurs en déficience visuelle,

L'association "Souffleurs de Sens", dans le cadre de leur prestation "Souffleurs d'images" propose un accompagnement gratuit de ce public qui en ferait la demande,

Le visiteur déficient s'acquitte de son droit d'entrée, en fonction de ses options de visite et conformément aux tarifs inhérents, voté et en cours au musée ou de la manifestation,

Le souffleur accompagnant, entre gracieusement dans l'établissement accueillant la manifestation,

Cette prestation est soumise à cotisation ; en sus du musée, elle est valable pour toutes les animations proposées par la ville de Mehun-sur-Yèvre (expositions, visites, concerts, etc.),

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture – Animations – Rayonnement communal » du 20 mai 2026.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Accepte cette prestation sur demande,

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document et convention afférent à ce dossier,
- Inscrit la cotisation annuelle de 100 € par ville au budget,

 **Le Maire,**
Christian GATTEFIN

Date de mise en ligne sur
le site de la Commune : 09 / Juin / 2026

 **La secrétaire de Séance,**
Nathalie DUCHET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>